

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CLAVEL PRODUCTION

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) ONT POUR OBJET DE RÉGIR LES RELATIONS ENTRE CLAVEL PRODUCTION ET SES CLIENTS.

Toute commande ou réservation implique l'entière adhésion aux présentes conditions générales de vente quand bien même des stipulations divergentes ou mêmes contraires pourraient figurer sur les bons de commande du client ou sur ses conditions générales d'achat ou sur tout autre document émanant du client.

1 – PREAMBULE

CLAVEL PRODUCTION propose des prestations de services audiovisuelles pour les entreprises, les collectivités, les particuliers et les associations.

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent la vente de services conclue avec CLAVEL PRODUCTION. Elles s'appliquent à toutes les commandes d'œuvre de production audiovisuelle. Toutes commandes passées à CLAVEL PRODUCTION emportent acceptation et adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente. Elles pourront être modifiées à tout moment par CLAVEL PRODUCTION, sous réserve d'en informer préalablement le client, qui disposera d'un délai de 8 jours pour en refuser l'application aux commandes en cours.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à compter du 01/01/2019.

2 – DEFINITION

- « CLAVEL PRODUCTION » désigne Henri HEUILLET, entreprise individuelle, Siret N° 827 890 294 00016, dont le siège social est situé 18 bd Jean-Pierre Wimille à SAINT-GAUDENS.
- Par « Client », est entendu toute personne physique ou morale ayant commandé une production audiovisuelle à CLAVEL PRODUCTION.
- Par « commande », est entendu les prestations notées dans la proposition commerciale (devis) acceptée par le client et validé par sa signature.
- Par « Production audiovisuelle », est entendu l'œuvre objet de la commande, réalisée par CLAVEL PRODUCTION, à la demande du Client et sur la base des éléments techniques communiqués par ce dernier.
- Par « éléments techniques », sont entendus les caractéristiques de l'œuvre de production audiovisuelle fixées par le client, concernant, sans que cette liste soit limitative, la longueur de l'œuvre, le texte, les images, les vidéos, les musiques...

3 – COMMANDE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Toute commande devra être faite par écrit par le client. Toute commande est réputée ferme et définitive dès réception par CLAVEL PRODUCTION de la proposition commerciale (ci-après désignée « devis »), datée et signée avec la mention « Bon pour Accord », accompagnée du règlement de l'acompte si celui-ci est prévu.

Les dates de tournage ne pourront pas être considérées comme réservées pour le client avant la signature du devis avec bon pour accord et le versement effectif du premier acompte.

La commande de production audiovisuelle est personnelle au Client, en conséquence, elle ne peut être cédée ou transférée, même partiellement, sauf accord préalable écrit de CLAVEL PRODUCTION.

3.1 Éléments techniques :

Le Client devra remettre à CLAVEL PRODUCTION, pour chaque commande, les éléments techniques préalablement agréés par CLAVEL PRODUCTION, dans un délai établi entre les deux parties. A défaut, la commande de production audiovisuelle pourra être exécutée par CLAVEL PRODUCTION de plein droit, sans que le Client puisse invoquer un non-respect de ses consignes techniques. En cas de remise tardive des éléments techniques ou de remise d'éléments techniques différents de ceux stipulés sur la proposition commerciale, CLAVEL PRODUCTION se réserve le droit, selon le cas, de retarder le commencement d'exécution du contrat ou de résilier le contrat et en ce dernier cas, 50% du prix de la prestation sera dû par le Client.

3.2 Sous-traitance :

Afin de lui permettre de tenir au mieux ses engagements, le Client reconnaît expressément à CLAVEL PRODUCTION la faculté de sous-traiter la réalisation de certaines prestations couvertes par la commande.

3.3. Délai de livraison

CLAVEL PRODUCTION s'engage à livrer l'œuvre de production audiovisuelle dans le délai contractuel. Celui-ci sera automatiquement prolongé dès l'instant où un élément extérieur à CLAVEL PRODUCTION y oblige (modification de la commande initiale par le Client, non réception ou envoi tardif des éléments nécessaires à l'exécution du travail ou cas de force majeure). CLAVEL PRODUCTION n'est pas responsable des retards occasionnés par incendie, intempéries, ainsi que tout cas de force majeure.

3.4 Mode de livraison

La livraison de la version définitive se fait selon le ou les formats souhaités et convenus dans la commande : via internet, pour les fichiers numériques, par voie postale ou remise en mains propres, pour les supports physiques, à la convenance de CLAVEL PRODUCTION.

Le Client doit effectuer, lors de la livraison de la production définitive, toute vérification nécessaire lui permettant de s'assurer que le produit ou service livré est conforme à sa demande. Il doit faire, s'il y a lieu, les réserves nécessaires à l'égard de CLAVEL PRODUCTION, par lettre recommandée avec accusé de réception

adressée dans un délai de 10 jours suivant la livraison de l'œuvre de production audiovisuelle. A défaut, le Client reconnaît que l'œuvre de production audiovisuelle a été livrée en bon état et ne peut se prévaloir d'éventuels défauts de conformité ou vices apparents. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou défauts constatés. Il devra laisser à CLAVEL PRODUCTION toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou défauts.

4 – TARIFS, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Tarifs

Le prix, correspondant aux prestations, est détaillé dans le devis remis au Client. Ce devis fera effet de bon de commande lorsque le Client l'aura retourné signé avec la mention « bon pour accord ». Les prix sont net de taxes.

4.2 Facturation

Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de l'établissement du devis.

4.3 Modalités de paiement

Le paiement peut se faire par chèque, espèces ou virement bancaire (RIB communiqué).

Le règlement des prestations s'effectuera de la manière suivante : 50 % à la commande, le solde étant à effectuer à la livraison de la version définitive, sauf stipulation contraire prévue dans la commande.

4.4 Retard de paiement

En cas de retard de règlement, et après mise en demeure de paiement par courrier recommandé avec accusé de réception, CLAVEL PRODUCTION suspendra toutes les autres commandes en cours et pourra exercer le droit de rétention.

8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse au paiement d'intérêts de retard calculés à partir du jour de l'échéance considérée et jusqu'à son complet paiement sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de ladite échéance. Une indemnité forfaitaire de recouvrement pourra également être facturée selon les dispositions légales en vigueur. Tous les frais de recouvrement que devra engager CLAVEL PRODUCTION seront à la charge du client.

5 - OBLIGATIONS

5.1 Obligations des Clients

Le Client reconnaît avoir engagé l'entreprise CLAVEL PRODUCTION en grande partie en raison de son style vidéographique auquel il adhère : après lui avoir transmis les éléments techniques nécessaires, il lui laissera toute liberté pour réaliser et éditer les vidéos selon sa seule inspiration.

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de CLAVEL PRODUCTION, comme par exemple lui présenter tout élément, personne ou lieu que CLAVEL PRODUCTION aurait à connaître pour la bonne exécution de sa prestation

5.2 Obligations de CLAVEL PRODUCTION

CLAVEL PRODUCTION s'engage :

- o à déployer ses meilleurs efforts pour se conformer aux indications fournies par le client, sous réserve d'impossibilité d'ordre technique ou en rapport à l'existence des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.
- o À mettre toute son expérience et sa sensibilité au service de la prestation commandée
- o À réaliser sa prestation dans les règles de l'art et avec toute la discrétion voulue
- o À mettre tous les moyens techniques en œuvre pour mener la prestation à bonne fin

Toutefois certains éléments, indépendants des volontés, peuvent parfois rendre difficile les prises de vue. En cas de situations jugées dangereuses (météorologiques ou autres) ou présentant un risque potentiel pour l'équipe de tournage et/ou son matériel, CLAVEL PRODUCTION se réserve le droit d'interrompre momentanément ou définitivement les prises de vue.

En cas de perte, de vol ou de destruction des images prises, le CLAVEL PRODUCTION s'engage à restituer toutes les sommes perçues au titre de sa prestation.

CLAVEL PRODUCTION s'engage à conserver le fichier Master pendant une durée de 12 mois à compter de la date de facture. Toutefois sur option CLAVEL PRODUCTION pourra prolonger le délai de 12 à 24 mois supplémentaires selon le tarif fixé le jour de la demande.

CLAVEL PRODUCTION s'engage à conserver les rushes du Client ayant servi au montage de sa production audiovisuelle pour une durée de 2 mois à compter de la date de facture du projet.

6 - ANNULATION

CLAVEL PRODUCTION s'engage, en cas d'annulation de sa part, à rembourser l'intégralité de l'acompte versé par le Client.

En cas d'annulation par le client, l'acompte versé sera conservé, si l'annulation a lieu entre le jour de la signature du contrat et le début de la production pour préjudice causé pour réservation de date et de matériel.

7 – DROIT A L'IMAGE, DROIT D'AUTEUR, DROIT DE DIFFUSION

7.1 Droit à l'image

Le Client déclare, concernant les images et les témoignages qui seront utilisés dans l'œuvre de production audiovisuelle, qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour respecter le droit à l'image des personnes qui y figureront et qu'il détient les autorisations de tournage pour les lieux où seront réalisées les prises de vue. Aucun droit à l'image ne pourra être réclamé à CLAVEL PRODUCTION.

En l'absence d'autorisation de photographe, ou filmer des lieux ou personnes, CLAVEL PRODUCTION ne pourra être tenu responsable de l'inexécution de sa prestation.

7.2 Droit d'auteur

CLAVEL PRODUCTION s'engage à acquitter tous les droits d'auteur liés à l'utilisation d'œuvres sonores ou visuelles dans le cadre de la duplication des produits issus de la prestation telle que définie et quantifiée dans la commande.

7.3 Droit de diffusion

Le Client peut diffuser l'œuvre audiovisuelle selon les conditions d'exploitation convenues dans un contrat rédigé par CLAVEL PRODUCTION.

Le Client devra apposer sur toute création la mention « Réalisation : CLAVEL PRODUCTION » ou toute autre mention qui lui sera communiquée, sauf stipulation contraire prévue dans le contrat.

Sauf avis contraire écrit, CLAVEL PRODUCTION se réserve le droit de diffuser toute création réalisée pour le Client à des fins de présentation, promotion, ou de création, sur tout support sans limitation de durée. De la même manière, CLAVEL PRODUCTION pourra librement faire figurer le nom du client sur une liste de références.

8 – EXPLOITATION DE L'ŒUVRE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Sauf stipulations expresses sur devis ou contrat, les œuvres audiovisuelles issues de la prestations sont la propriété de CLAVEL PRODUCTION.

Dans ce cas le Client s'engage à exploiter l'œuvre de production audiovisuelle conformément aux droits de représentation et de destination qui lui auront été consentis par CLAVEL PRODUCTION définis par contrat. Le Client s'engage à respecter scrupuleusement l'utilisation déclarée. Toute autre utilisation, réutilisation, extension d'utilisation devra faire l'objet, pour être licite, d'une nouvelle demande d'autorisation préalable et du paiement de nouveaux droits.

En cas d'exploitation non conforme à la commande, CLAVEL PRODUCTION se réserve le droit de demander une compensation financière en conséquence et d'en adresser la facturation complémentaire au client.

9 – PROPRIÉTÉ

CLAVEL PRODUCTION se réserve la propriété de l'œuvre de production audiovisuelle jusqu'au complet paiement du prix par le Client, prévu dans la commande.

CLAVEL PRODUCTION reste propriétaire exclusif des rushes originaux et pourra les utiliser dans le cadre de nouvelles productions, sauf en cas de désaccord du client mentionné par écrit. Le client peut demander à les récupérer par une demande écrite. La livraison des rushes est possible en option sur devis. Leur montage doit être soumis à autorisation, tous droits réservés, les rushes restent la propriété intellectuelle de CLAVEL PRODUCTION.

10 – RECLAMATION

Toute réclamation du Client concernant l'œuvre de production audiovisuelle devra être adressée à CLAVEL PRODUCTION par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours suivant la livraison de l'œuvre. Tout litige susceptible de s'élever entre CLAVEL PRODUCTION et le Client découlant de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse

11 – COMPETENCE DE JURIDICTION :

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'exécution des conditions générales de vente, sera portée devant les Tribunaux de Toulouse exclusivement compétents.